

Procédure de modification de composition du Groupe 30 000 en Occitanie

Toute modification dans la liste d'exploitations d'un Groupe 30 000 doit faire l'objet **d'une demande officielle** qui sera étudiée avant d'être validée.

La validation de cette modification n'est pas automatique. Celle-ci fera l'objet d'un courrier de la DRAAF.

Procédure:

1- <u>Envoi de la demande par la structure porteuse</u>

La structure porteuse du groupe adresse à la DRAAF une demande de modification de la liste d'exploitations (en cas de changement, d'abandon ou d'intégration d'une exploitation, en cas de décès, en cas de reprise d'exploitation) dans un Groupe 30 000.

Cette demande est à faire par voie électronique : sral-ecophyto.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr.

Les éléments suivants sont à envoyer (format laissé au choix, un simple courriel peut être suffisant)*:

- ✓ les raisons argumentées justifiant le retrait de l'exploitation (le cas échéant);
- ✓ l'engagement à maintenir un effectif suffisant dans le groupe (au minimum 8 exploitations);
- ✓ en cas d'intégration d'une nouvelle exploitation :
 - o les motivations de l'agriculteur représentant l'exploitation à intégrer dans le groupe ;
 - o la lettre d'engagement de l'agriculteur (en annexe);
 - o une présentation de l'exploitation à l'aide du tableau d'indicateurs renseigné ;
 - le calendrier des modalités prévues pour l'intégration du nouvel agriculteur au sein du groupe et la réalisation du bilan initial de l'exploitation.

2- Prise en charge par la DRAAF

La DRAAF sollicite l'avis de l'Agence de l'eau concernée et de la DREAL par voie électronique et s'assure de la réception de la demande.

L'absence de réponse sous 1 mois de la part des membres vaut acceptation.

3- Notification de l'avis

La DRAAF notifie la décision à la structure porteuse par voie électronique en mettant en copie :

- l'Agence de l'eau concernée (gestionnaire de la convention d'animation),
- la DREAL (co-pilote du plan Écophyto en région),
- la chambre régionale d'agriculture (animatrice du plan Écophyto en région).

Cet avis peut contenir des recommandations ou points de vigilance concernant les conditions proposées pour la suite de l'animation du Groupe 30 000.

Critères d'acceptation:

L'objectif est de s'assurer que la modification proposée permette de remplir les objectifs d'un Groupe 30 000. La motivation de l'agriculteur et le plan d'actions présentés doivent donc permettre d'apprécier l'engagement sur le long terme de l'exploitation : les projets demandés aux exploitations se mesurant à l'échelle de 3 ans, une disponibilité de principe de l'agriculteur sur la durée restante du projet.



Lettre d'engagement

Exploitation engagée

(une lettre à remplir et signer pour **chaque** exploitation membre du groupe)

en qualité de (qualité au sein de l'exploitation)	ans le dossier de candidature)
porté par (raison sociale de la structure porteuse)	
l'élaboration du diagnostic initial et au suivi détaillé avec la cible des traitements ; informer l'animateur/animatrice de toute mexploitation (n° SIRET, raison sociale); participer de manière active aux actions du contribuer à l'atteinte des objectifs individu	imatrice du groupe les données relatives à mon exploitation
30 000 » pour des valorisations collectives ou i	seront enregistrées dans le cadre du dispositif « Groupes individuelles, notamment dans le cadre du dispositif de es et des résultats sous forme de publications sera rendue
joint. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour le demande. Afin de faciliter mes démarches auprès de l'administratior l'instruction de ce dossier à toute structure publique chargée d	,
	(à renseigner et signer) Fait àlelele Signature :



*Veuillez noter que les informations demandées sont indispensables au suivi de votre dossier. Leur absence est susceptible de compromettre la poursuite du projet.

Les informations personnelles portées sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatique par l'Unité Ecophyto de la DRAAF Occitanie.

Nous ne traiterons ou n'utiliserons vos données que dans la mesure où cela est nécessaire pour vous contacter, le suivi des Groupes 30 000 en Occitanie, ainsi que la capitalisation et la valorisation des résultats de votre groupe au niveau régional et national.

Vos informations personnelles seront conservées aussi longtemps que le dispositif des Groupes 30 000 existera afin d'assurer une continuité de valorisation des résultats, sauf si :

- vous exercez votre droit de suppression des données vous concernant, dans les conditions décrites ci-après ;
- une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée en vertu d'une disposition légale ou réglementaire.

Pendant cette période, nous mettons en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

L'accès à vos données personnelles est strictement limité aux agents de la DRAAF Occitanie en charge d'appels à projet pour l'animation de groupes d'agriculteurs, les agents de l'Agence de l'eau en charge de l'instruction de votre dossier, les agents de la chambre régionale d'agriculture Occitanie en charge de l'animation du plan Ecophyto, les agents de la DREAL Occitanie co-pilotes du plan Ecophyto.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Vous pouvez, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer vos droits en contactant sral-ecophyto.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr.

Pour toute information complémentaire ou réclamation, vous pouvez contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'informations sur www.cnil.fr).